

La réforme respecte l'essentiel des priorités des entreprises de proximité et des indépendants mais devra être complétée

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.03.14

Paris, 20 mars 2023

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

icdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

L'U2P prend acte du rejet des motions de censure entraînant de facto l'adoption de la réforme des retraites. Celle-ci était nécessaire pour pérenniser le système de retraite par répartition fondé sur la solidarité entre les générations. En outre le texte définitif accède aux principales demandes portées par l'U2P depuis le début des débats.

Le report progressif à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite est de nature à renforcer l'équilibre financier des régimes de retraite en évitant deux solutions rejetées par l'U2P, qu'il s'agisse de l'augmentation des cotisations sociales ou de la baisse du niveau des pensions des retraités.

Surtout la réforme prend soin de maintenir et d'améliorer le dispositif de « carrières longues » permettant aux personnes qui ont travaillé tôt de prendre leur retraite, deux ans, quatre ans, voire six ans avant l'âge légal. De surcroît, l'U2P a convaincu la majorité des parlementaires de renoncer à imposer aux personnes en carrière longue de cotiser une année supplémentaire (44 ans au lieu de 43 pour le reste des Français). De même, les périodes d'apprentissage seront prises en compte dans le calcul de la durée de cotisation, y compris pour accéder au dispositif des carrières longues. Et le rachat de trimestres au titre des études supérieures sera assoupli.

En parallèle, les salariés subissant une forme d'usure professionnelle pourront bénéficier d'un départ anticipé ou d'une reconversion professionnelle.

La réforme met également fin à une rupture d'égalité de traitement entre cotisants : la pension de retraite des professionnels libéraux ayant au moins trois enfants, sera majorée de 10%, une mesure qui s'applique déjà à tous les ressortissants du régime général et aux autres travailleurs indépendants. Il reste regrettable que cette mesure de justice ne bénéficie pas à tous les professionnels libéraux qui sont déjà à la retraite.

Mais la réforme des retraites ne s'arrête pas à ce texte. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé, à la demande de l'U2P, à modifier l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants. Car à revenu égal, ceux-ci paient davantage de CSG et de CRDS que les autres catégories professionnelles, contrevenant totalement au principe d'égalité devant l'impôt. L'U2P veillera à ce que l'engagement gouvernemental se traduise dans les faits dès le 1^{er} janvier 2024, de sorte qu'à niveau de cotisations égal, les travailleurs indépendants puissent se constituer davantage de droits à la retraite.